

SD/LV/SB - 2022/0659

DG 2022-981-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/
DEMENAGEMENTS/0659DALLE16RUESTANTHEME.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 juillet 2022 de Monsieur Thomas DALLEY, domicilié à SAINT-JEAN DE FOS (34150) 167 chemin du Plantier, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de déménagement devant l'immeuble sis 16 rue de Saint-Anthème le 5 août 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC 16 RUE DE SAINT-ANTHEME

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur le trottoir et sur la chaussée au véhicule de déménagement à hauteur de l'immeuble.
- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de l'autre côté de la chaussée (côté impair) pour assurer la continuité de la circulation.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue dans la rue.
- La continuité de la circulation sera assurée par la neutralisation de deux emplacements de stationnement de l'autre côté de la chaussée (côté impair).

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 5 AOUT 2022 de 13 heures à 19 heures.
- Monsieur Thomas DALLEY s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

6-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE et/ou MISE EN PLACE

- La pose et le retrait de la signalétique par les services techniques municipaux seront facturés par le biais de la Trésorerie générale à Monsieur Thomas DALLET pour un montant de 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DALLET Thomas 167 chemin du Plantier 34150 ST JEAN DE FOS / 16 rue de St Anthème 42600 MONTBRISON / thomas-dallet@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- LFa/navette urbaine,
- Transports SRT (contacts@cars-srt.com), Kéolis, 2TMC, Philibert, Sessiecq, Région,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Mairie annexe de Moingt,
- La Presse.



Le 21 juillet 2022
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué